

Que faire après le passage d'une tempête sur ma propriété ?

Les étapes clés

Une tempête est un événement brutal pour le milieu naturel et boisé. Son impact est toutefois variable à l'échelle d'un massif voire d'une propriété en fonction de son intensité.

Il est important, après le passage d'une tempête, d'établir un diagnostic de sa propriété et d'entamer des démarches juridiques et techniques sans précipitation. Vous trouverez ci-dessous quelques conseils et éléments à ne pas oublier dans vos démarches pour l'exploitation de vos bois sinistrés et la reconstitution.

Démarches à entreprendre en priorité

- Contacter votre **assurance forestière** couvrant les dommages liés aux tempêtes, si vous en avez souscrit une.
- Si des arbres sont tombés sur la voie publique, se rapprocher de la mairie, et signifier votre accord en cas de travaux de sécurisation réalisés par les pouvoirs publics.
- Organiser les **travaux de sécurisation** des habitations, des voies publiques ou contacter la mairie pour se faire connaître si vous désirez participer à des opérations groupées.

Cas particulier d'arbres tombés chez un voisin ou sur une voie d'accès : prévenir votre assurance « responsabilité civile forestière » afin de bénéficier si nécessaire de l'assistance juridique prévue dans la plupart des polices d'assurance.



Les coupes de bois, même après tempête, sont réglementées. Il est nécessaire d'obtenir les autorisations auprès de la Direction Départementale des Territoires ou du CNPF en fonction de votre situation (existence ou non d'un document de gestion, taille et nature de la coupe). Il vous faudra également vérifier que la réglementation environnementale et de l'urbanisme permet de réaliser les exploitations.

Diagnostic des dégâts : une étape indispensable

Pour caractériser votre situation, remplir le questionnaire proposé par le CNPF. Les informations à renseigner en priorité sont les suivantes :

- Localisation,
- Estimation de l'importance des dégâts,
- Accessibilité des parcelles.

NB : lorsque les dégâts sont partiels, il n'est pas forcément nécessaire d'exploiter des bois de la parcelle.

Pour vous aider à établir ce diagnostic, vous pouvez contacter [le technicien du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes de votre département](#). Si vous avez un gestionnaire forestier (coopérative forestière, expert forestier, gestionnaire indépendant), contactez le en priorité.

L'exploitation des bois

Un regroupement des interventions avec vos voisins permet de réduire le coût des travaux et assurer un meilleur revenu pour la vente des bois. Les étapes sont les suivantes :

- Se renseigner sur la valeur des bois sinistrés.
- Contacter un exploitant forestier (acheteur chargé de l'organisation de la récolte des bois).
- Etablir un **contrat de vente de bois** (document obligatoire entre le propriétaire et l'acheteur des bois en cas de litiges et pour lever la présomption de salariat). Le contrat désigne la coupe, les conditions d'exploitation, les délais, les prix qui doivent être en phase avec le marché et contrôlables, les conditions de réception, etc.
- S'assurer que le contrat prévoit bien l'évacuation de l'ensemble des bois sinistrés.
- Vérifier le volume exploité.

Points de vigilance :

Selon la situation et l'essence concernée, une **récolte rapide** des arbres sera nécessaire pour éviter leur dépréciation et assurer de ce fait un revenu de leur exploitation.

Cas particulier : le douglas et le mélèze peuvent sans dommage être exploités plusieurs mois après le passage d'une tempête.

L'exploitation forestière reste une affaire de professionnels. Les bois tempêtés étant souvent sous contrainte mécanique, ne vous aventurez pas à les couper vous-même.

La reconstitution

Rappel réglementaire : Le code forestier impose aux propriétaires un **retour à l'état boisé dans les 5 ans**. Il est nécessaire de se renseigner sur les seuils départementaux de surface à partir desquels cette réglementation s'applique. Par ailleurs, si votre forêt est dotée d'un plan simple de gestion (PSG), suivant l'ampleur du sinistre, un avenant ou un renouvellement complet du PSG seront nécessaires.

La nécessité ou non de reboiser, le choix des essences, la technique et les modalités de reconstitution sont à apprécier au cas par cas en fonction d'un diagnostic stationnel (sol, climat, peuplement) et de la réglementation en vigueur. De plus, il faudra prévoir les travaux d'entretien dans les années suivant les reboisements. Pour réussir cette étape clé, il est conseillé de vous rapprocher d'un professionnel.

Il existe **deux méthodes de reconstitution** (qui peuvent être combinées) :

- par régénération naturelle : semis naturels ou par recépage des taillis feuillus,
- par régénération artificielle : plantation ou plus rarement semis artificiels.

S'il y a de la régénération naturelle et que les essences sont adaptées, veiller à la préserver et l'accompagner par des travaux d'entretien.

Sur le plan de la fiscalité, il est possible de bénéficier d'une exonération temporaire de la taxe foncière et de l'impôt sur le revenu cadastral. Pour cela, il faut établir une **déclaration de changement de nature de culture**.

Selon la nature du sol et la pente, une attention toute particulière à l'érosion des sols devra être observée. L'implantation de cloisonnements est vivement recommandée pour le débardage des bois et l'abattage mécanisé.

Ces démarches sont souvent difficiles à mener seul surtout si votre propriété est de petite taille. **Le CNPF peut vous accompagner gratuitement** pour vous regrouper avec vos voisins, vous conseiller pour reconstituer les peuplements et étudier les accompagnements financiers potentiels.

